Retards de paiement et prix plancher à la Miellerie du Caroux

La Miellerie du Caroux, SARL de 12 salariés installée à Lamalou-les-Bains (Hérault), récolte et met en pots des miels de châtaignier, de bruyère et de garrigue produits dans les monts du Caroux et de l'Espinouse. Elle les vend aux épiceries fines, aux supermarchés indépendants et aux hôtels du département.

Le lundi 12 octobre 2026, Baptiste Ricome, son commercial, fait le point sur deux factures réglées en retard, vérifie le prix plancher d'un miel dans une épicerie cliente et prépare avec un supermarché les promotions de 2027.

Complétez les annexes 1 et 2, puis répondez aux questions d'analyse.

Document 1 : extrait des conditions générales de vente de la miellerie

- Paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ; à 45 jours fin de mois pour les clients qui l'ont demandé par contrat, en ajoutant 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture, sans jamais dépasser 60 jours après la date de la facture (plafond légal pour les produits alimentaires non périssables comme le miel).
- Pénalités de retard : trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, appliqué au montant TTC dû, au prorata des jours de retard (année de 365 jours).
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € par facture payée en retard.

Taux de l'intérêt légal applicable aux créances entre professionnels au second semestre 2026 : 2,75 %.

Document 2 : factures réglées en retard

Client	Date de la facture	Montant TTC	Délai convenu	Date du paiement
Épicerie du Jaur (Saint-Pons-de-Thomières)	10 juillet 2026	4 380,00 €	60 jours à compter de la date de la facture	25 septembre 2026
Supermarché du Salagou (Clermont-l'Hérault)	20 juillet 2026	10 950,00 €	45 jours fin de mois	2 octobre 2026

Document 3 : le miel de châtaignier en pot de 500 g vendu à l'épicerie du Jaur

- Tarif de la miellerie : 5,00 € HT le pot ; remise de 4 % sur facture ; livraison franco de port.
- Ristourne de fin d'année : 2 % du prix net facturé, acquise par l'épicerie et versée en janvier.
- TVA : 5,5 %. Prix de vente conseillé par la miellerie : 8,50 € TTC.
- Le miel est un produit alimentaire, revendu en l'état par l'épicerie.

Document 4 : projet de convention 2027 avec le supermarché du Salagou

- Miel de garrigue en pot de 250 g : volume prévisionnel de 2 600 pots pour l'année 2027.
- Prix de vente habituel au consommateur : 6,20 € TTC.
- Le supermarché souhaite organiser deux opérations promotionnelles sur ce miel en 2027.

Annexe 1 (factures réglées en retard : arrondir les montants au centime)

Question	Réponse
Jours de retard de l'épicerie du Jaur	
Pénalités de retard dues par l'épicerie du Jaur (€)	
Jours de retard du supermarché du Salagou	
Somme totale à réclamer au supermarché du Salagou (€)	

Annexe 2 (prix plancher et promotions : arrondir les prix au centime)

Question	Réponse
Prix d'achat effectif TTC d'un pot de miel de châtaignier pour l'épicerie du Jaur (€)	
Seuil de revente à perte du miel de châtaignier (€)	
Nombre maximal de pots de miel de garrigue vendus en promotion en 2027	

Questions d'analyse

Pour le miel de garrigue vendu habituellement 6,20 € TTC, quelle mécanique promotionnelle le supermarché du Salagou peut-il proposer ?

☐ « – 40 % immédiats sur chaque pot »
☐ « Le deuxième pot à – 60 % »
☐ « Un pot acheté, un pot offert »

Justification :

L'épicerie du Jaur affiche le miel de châtaignier à 5,20 € TTC pour attirer des clients. Mécontent, le gérant de la miellerie veut exiger qu'elle ne le vende jamais moins de 7,50 €. Que doit lui dire Baptiste ?

☐ La miellerie peut imposer 7,50 € comme prix minimal, puisque ce prix reste inférieur aux 8,50 € qu'elle conseille et protège l'image de sa marque
☐ L'épicerie est libre de son prix, même à 5,20 € : ce prix reste supérieur à son prix d'achat effectif TTC, elle ne revend donc pas à perte
☐ La miellerie ne peut pas imposer de prix minimal, seulement conseiller 8,50 € ; mais à 5,20 €, l'épicerie revend à perte, ce qui est interdit

Justification :

Le supermarché du Salagou a réglé en retard, en septembre, trois factures distinctes. Quelle indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement la miellerie peut-elle lui réclamer, en plus des pénalités ?

☐ 120 €, soit 40 € par facture payée en retard
☐ 40 € en tout, quel que soit le nombre de factures
☐ 40 € par jour de retard, pour chacune des trois factures

Justification :